



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 06 décembre 2016

Concerne: Question parlementaire n°2532 de l'honorable Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2532 de l'honorable député André Bauler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire à la question parlementaire n°2532 de Monsieur le Député André Bauler.

Au niveau européen (EU28) et selon les résultats de la sixième enquête européenne sur les conditions de travail publiée par Eurofound au mois de novembre de cette année, 3% des employés pratiquent le télétravail et ceci essentiellement dans le secteur des services financiers. Le télétravail étant le plus répandu au Danemark, aux Pays-Bas, en Suède et au Luxembourg (page 86 du rapport). Les professions les plus hautement qualifiées et aux exigences de travail les plus importantes sont aussi celles qui sont le plus concernées par le télétravail.

Au Luxembourg et selon l'enquête sur les forces de travail (EFT) réalisée par le STATEC, la pratique du télétravail est en forte augmentation. En 2010, 3% des résidents actifs ont pratiqué le télétravail (au moins 8h par semaine) alors qu'en 2015 ils sont 6,1%.

% Personnes ayant effectué du télétravail au cours des dernières quatre semaines	2010	2015
Part des actifs résidents qui pratiquent le télétravail	3,0	6,1
Part des hommes qui pratiquent le télétravail	3,3	6,4
Part des femmes qui pratiquent le télétravail	2,6	5,7

Source : STATEC – Enquête force de travail sur la population résidente –

Les hommes sont plus nombreux que les femmes à pratiquer le télétravail.

Ce sont les professions de type directeurs, cadres gérants, professions intellectuelles et scientifiques qui pratiquent le plus ce genre de travail suivies par les professions intermédiaires.

L'augmentation de la pratique du télétravail semble démontrer que le cadre général fixé dans la convention conclue entre L'UEL d'une part, et les syndicats OGB.L et LCGB d'autre part et déclarée d'obligation générale par un règlement grand-ducal du 15 mars 2016, répond aux besoins.

La promotion du télétravail a aussi fait l'objet des discussions bilatérales avec la France. Un groupe de travail va être constitué en vue d'identifier les problèmes qui se posent au niveau du télétravail transfrontalier.

Finalement le développement du télétravail s'inscrit aussi dans la mise en œuvre de l'étude Rifkin. Les partenaires sociaux seront appelés à coopérer dans ce sens.